

## **RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION CONCERNANT L'ARROSAGE ET L'UTILISATION DE L'EAU À L'EXTÉRIEUR**

**Période d'application : du 1er mai au 15 septembre**

### **Autorisation sans permis :**

- immeubles dont le numéro civique est un nombre PAIR, l'utilisation de l'eau à l'extérieur du bâtiment doit s'effectuer, entre 20 h et minuit, les jours de calendrier PAIRS;
- immeubles dont le numéro civique est un nombre IMPAIR, cette utilisation doit s'effectuer entre 20 h et minuit, les jours de calendrier IMPAIRS.

Il vous est donc possible à ces heures:

- d'arroser vos pelouses et végétaux;
- de remplir partiellement la piscine, pour combler la perte d'eau occasionnée par la baignade, l'évaporation ou autre;
- de laver des voitures et l'extérieur des bâtiments (possible en plus les samedis et dimanches, entre 9 h et 17 h)

### **Autorisation avec permis :**

- Installation d'une nouvelle pelouse
- Nettoyage suite à une nouvelle construction